



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**RECUEIL DES TEXTES LEGAUX
ET REGLEMENTAIRES**
REGISSANT L'ACTIVITE BANCAIRE
ET FINANCIERE DANS L'UNION
MONETAIRE OUEST AFRICAINE

Volume I : Textes de base et d'application

Edition 2016



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

RECUEIL DES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

REGISSANT L'ACTIVITE BANCAIRE
ET FINANCIERE DANS L'UNION
MONETAIRE OUEST AFRICAINE

**Volume I : Textes de base
et d'application**

Edition 2016

SOMMAIRE

INTRODUCTION	XV
CHAPITRE I - CONDITIONS D'EXERCICE ET DE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT DANS L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UMOA)	
1.1 - CADRE INSTITUTIONNEL	I - 7
Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine	I - 7
Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest	I - 16
Protocole relatif aux privilèges et immunités de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)	I - 30
Convention régissant la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine	I - 37
Loi cadre portant réglementation bancaire	I - 45
1.2 - CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITE BANCAIRE ET FINANCIERE	I - 65
1.2.1 - Conditions d'accès à l'activité bancaire et financière	I - 65
Instruction n° 011-12/2010/RB du 13 décembre 2010 relative au classement, aux opérations et à la forme juridique des établissements financiers à caractère bancaire	I - 65
Instruction n° 012-12/2010/RB du 13 décembre 2010 fixant les modalités d'obtention de l'agrément en qualité de banque ou d'établissement financier à caractère bancaire, par les filiales d'un établissement de crédit ayant fait l'objet de retrait d'agrément	I - 69
Instruction n° 017-04/2011/RB du 21 avril 2011 établissant la liste des documents et informations constitutifs du dossier d'agrément en qualité d'établissement de crédit	I - 70
Instruction n° 018-04/2011 du 21 avril 2011 établissant la liste des documents et informations constitutifs du dossier de déclaration d'intention d'installation dans le cadre de l'agrément unique	I - 77
Instruction n° 19-12-2011 du 27 décembre 2011 établissant la liste des documents et informations constitutifs du dossier d'autorisation préalable pour la modification de la structure de l'actionnariat des établissements de crédit	I - 79
Instruction n° 020-12-2011 du 27 décembre 2011 établissant la liste des documents et informations constitutifs du dossier de demande d'autorisation préalable pour la fusion ou la scission d'établissements de crédit	I - 84
Instruction n° 021-12-2011 du 27 décembre 2011 établissant la liste des documents et informations constitutifs du dossier d'autorisation préalable pour la modification de la forme juridique, de la dénomination sociale ou du nom commercial des établissements de crédit	I - 91

Instruction n° 22-12-2011 du 27 décembre 2011 établissant la liste des documents et informations constitutifs du dossier d'autorisation préalable pour l'extension des activités des établissements financiers à caractère bancaire	I - 94
Instruction n° 015-12/2010/RB du 13 décembre 2010 fixant les conditions d'exercice des activités d'intermédiaires en opérations de banque	I - 98
Instruction n° 003-04-2010 du 30 avril 2010 relative aux modalités de retrait de l'agrément des établissements financiers de vente à crédit	I - 102
Circulaire n° 007-2011/CB/C du 4 janvier 2011 relative à la liquidation des établissements de crédit et des systèmes financiers décentralisés de l'UMOA	I - 103
1.2.2 - Conditions d'exercice des fonctions de dirigeant au sein des banques et établissements financiers	I - 104
Circulaire n° 002-2011/CB/C du 4 janvier 2011 précisant les conditions d'exercice des fonctions d'administrateurs et de dirigeants au sein des établissements de crédit de l'UMOA	I - 104
Circulaire n° 005-2011/CB/C du 4 janvier 2011 relative à la gouvernance des établissements de crédit de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)	I - 108
Circulaire n° 006-2011/CB/C du 4 janvier 2011 relative à la mise sous administration provisoire des établissements de crédit et des systèmes financiers décentralisés de l'UMOA	I - 111
1.3 - REGLEMENTATION PRUDENTIELLE	I - 114
Instruction aux banques et établissements financiers n° 79-06 du 23 avril 1979 relative à la centralisation des risques	I - 114
Dispositif prudentiel applicable aux banques et aux établissements financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) à compter du 1 ^{er} janvier 2000	I - 120
Instruction n° 2000/01/RB du 1 ^{er} janvier 2000 relative aux modalités d'application du dispositif prudentiel applicable aux banques et établissements financiers de l'UMOA à compter du 1 ^{er} janvier 2000	I - 131
Avis aux banques et établissements financiers n° 04/AC/02 du 31 décembre 2002 relatif au dispositif des accords de classement	I - 152
Décision n° CM/UMOA/021/12/2012 du 14 décembre 2012 portant adoption du projet de décret uniforme relatif à l'autorisation des établissements financiers à caractère bancaire à recevoir des dépôts de fonds du public	I - 193
Décision n° CM/UMOA/022/12/2012 du 14 décembre 2012 portant révision de la norme du coefficient de couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables et abrogation du ratio de structure du portefeuille applicables aux établissements de crédit de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)	I - 196
Avis n° 001-01-2013 du 7 janvier 2013 aux établissements de crédit relatif à la révision de la norme du ratio de transformation et à la suppression du ratio de structure du portefeuille dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)	I - 197

Décision n° CM/UMOA/017/09/2012 du 28 septembre 2012 portant autorisation de la BCEAO à créer un Fonds de garantie des dépôts dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)	I - 197
Décision n° 088-03-2014 du 21 mars 2014 portant création du Fonds de garantie des dépôts dans l'Union Monétaire Ouest Africain (UMOA)	I - 199
Statuts du Fonds de garantie des dépôts dans l'Union Monétaire Ouest Africain (UMOA)	I - 200
Avis n° 01/2007/RB du 2 novembre 2007 aux banques et établissement financiers, relatif au relèvement du capital social minimum des établissements de crédit de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)	I - 207
Avis n° 001-05-2015 du 21 mai 2015 relatif au relèvement du capital social minimum des établissements de crédit de l'Union Monétaire Ouest Africaine	I - 208
1.4 - CONTROLE INTERNE ET EXTERNE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS	I - 208
Circulaire n° 003-2011/CB/C du 4 janvier 2011 relative à l'organisation du système de contrôle interne des établissements de crédit de l'UMOA	I - 208
Avis n° 001-05-2010 du 10 mai 2010 relatif au mandat des commissaires aux comptes des établissements de crédit de l'UMOA	I - 216
Instruction n° 002-04-2010 du 14 avril 2010 relative aux conditions de désignation de deux (02) commissaires aux comptes par les établissements financiers à caractère bancaire ne faisant pas appel public à l'épargne	I - 216
Circulaire n° 004-2011/CB/C du 4 janvier 2011 relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit de l'UMOA	I - 217
1.5 - PROCEDURES DISCIPLINAIRES ET SANCTIONS	I - 220
Circulaire n° 001-2011/CB/C du 4 janvier 2011 relative à la procédure d'audition des dirigeants, administrateurs et représentants d'actionnaires des établissements de crédit et des systèmes financiers décentralisés de l'UMOA	I - 220
Instruction n° 013-12/2010/RB du 13 décembre 2010 fixant les montants des pénalités de retard en matière de transmission de documents et renseignements à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et à la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine	I - 221
Instruction n° 003-03-2014 du 4 mars 2014 fixant les modalités d'application des sanctions pécuniaires prononcées par la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine	I - 222
Instruction n° 014-12/2010/RB du 13 décembre 2010 fixant le montant des sanctions pécuniaires applicables aux établissements de crédit par la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine	I - 229
Décision n° CM/UMOA/019/12/2014 du 22 décembre 2014 portant adoption des règles de saisine du Conseil des Ministres de l'UMOA et d'examen des recours contre les décisions de la Commission Bancaire de l'UMOA	I - 230

1.6 - REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT A CAPITAL FIXEI - 232

Loi uniforme relative aux entreprises d'investissement à capital fixe dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)I - 232

Directive n° 02/2011/CM/UEMOA du 24 juin 2011 portant harmonisation de la fiscalité applicable aux entreprises d'investissement à capital fixe au sein de l'UEMOAI - 236

CHAPITRE II - MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA MONNAIE ET DU CREDIT

2.1 - CADRE GENERAL ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE MONETAIRE ET DES INTERVENTIONS DE LA BANQUE CENTRALEII - 5

Décision n° 397/12/2010 du 6 décembre 2010 portant règles, instruments et procédures de mise en œuvre de la politique de la monnaie et du crédit de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'OuestII - 5

Décision n° 24/2013/CPM/BCEAO du 9 décembre 2013 modifiant et complétant la Décision n° 397/12/2010 du 6 décembre 2010 portant règles, instruments et procédures de mise en œuvre de la politique de la monnaie et du crédit de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'OuestII - 19

Décision n° 061-03-2011 du 2 mars 2011 relative aux critères d'admissibilité des crédits bancaires octroyés aux systèmes financiers décentralisés en support des refinancements de la BCEAOII - 21

Instruction n° 001-02-2014 du 19 février 2014 relative aux modalités d'intervention de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest dans le cadre de la conduite de la politique monétaireII - 22

Instruction n° 002/03/2011 du 18 mars 2011 relative aux modalités de constitution des réserves obligatoires auprès de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'OuestII - 48

Instruction n° 005/03/2011 du 18 mars 2011 relative à la communication des facteurs autonomes de la liquidité bancaire par les établissements de crédit de l'UMOAII - 54

2.2 - CONDITIONS DE BANQUEII - 56

Instruction n° 003/03/2011 du 18 mars 2011 relative à la transmission des informations liées aux conditions de banque dans l'UMOAII - 56

Instruction n° 004-06-2014 du 25 juin 2014 relative aux services bancaires offerts à titre gratuit par les établissements de crédit de l'UMOA à leur clientèleII - 57

Décision n° CM/UMOA/009/06/2013 du 28 juin 2013 portant adoption du projet de loi uniforme relative à la définition et à la répression de l'usureII - 59

Décision n° CM/UMOA/010/06/2013 du 28 juin 2013 portant adoption du projet de loi uniforme relative au taux de l'intérêt légalII - 64

Décision n° CM/UMOA/011/06/2013 du 28 juin 2013 fixant le taux de l'usure dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)II - 66

Avis n° 003-08-2013 du 29 août 2013 aux établissements de crédit et aux systèmes financiers décentralisés, relatif à la fixation du taux de l'usure dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)II - 67

Instruction n° 004-05-2015 du 8 mai 2015 établissant un canevas de présentation harmonisée des tarifs des produits et services bancaires offerts par les établissements de crédit à leur clientèleII - 67

2.3 - LEGISLATION SUR L'EPARGNE REGLEMENTEEII - 68

Avis n° 002-08-2013 du 29 août 2013 aux établissements de crédit, aux systèmes financiers décentralisés, aux services financiers de l'administration ou de l'office des postes et aux caisses nationales d'épargne, relatif à la définition des produits d'épargne réglementés dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)II - 68

Décision n° CM/UMOA/008/06/2013 du 28 juin 2013 définissant les produits d'épargne réglementésII - 69

Décision n° CM/UMOA/016/09/2014 du 24 septembre 2014 fixant les conditions de rémunération des produits d'épargne réglementés dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)II - 71

2.4 - TRAITEMENT DES COMPTES DORMANTSII - 72

Décision n° CM/UMOA/016/09/2012 du 28 septembre 2012 relative au traitement des comptes dormants dans les livres des organismes financiers des Etats membres de l'UMOAII - 72

Décision n° CM/UMOA/023/12/2012 du 14 décembre 2012 fixant la date limite d'insertion de la loi uniforme relative au traitement des comptes dormants dans les livres des organismes financiers des Etats membres de l'UMOA dans l'ordre juridique interne des Etats membres de l'UMOAII - 79

Instruction n° 005-06-2014 du 30 juin 2014 relative aux conditions et modalités de recherche des titulaires de comptes demeurés sans intervention depuis huit ansII - 80

Instruction n° 006-06-2014 du 30 juin 2014 relative aux modalités de transfert à la BCEAO des avoirs dormants dans les livres des organismes financiers des Etats membres de l'UMOAII - 81

Instruction n° 007-06-2014 du 30 juin 2014 fixant les modalités de réclamation par les titulaires ou leurs ayants droit des avoirs dormants conservés par la BCEAOII - 82

CHAPITRE III - REGLEMENTATION RELATIVE AU SYSTEME DE PARTAGE D'INFORMATION SUR LE CREDIT

Décision n° CM/UMOA/007/06/2013 du 28 juin 2013 portant adoption du projet de loi uniforme portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit (BIC) dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)III - 5

Décision n° CM/UMOA/015/09/2013 du 26 septembre 2013 fixant le montant minimal du capital social des Bureaux d'Information sur le Crédit dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)III - 24

Instruction n° 001-01-2015 du 13 janvier 2015 établissant la liste des documents et informations constitutifs du dossier de demande d'agrément en qualité de Bureau d'Information sur le Crédit	III - 25
Instruction n° 002-01-2015 du 13 janvier 2015 relative aux modalités d'obtention du consentement du client par les fournisseurs de données aux Bureaux d'Information sur le Crédit dans le cadre du système de partage d'information sur le crédit dans les Etats membres de l'UMOA	III - 31
Instruction n° 003-01-2015 du 13 janvier 2015 établissant la liste des documents et informations constitutifs du dossier de déclaration d'intention d'installation d'un Bureau d'Information sur le Crédit	III - 35
Instruction n° 005-05-2015 du 8 mai 2015 fixant les modalités de transmission des informations sur le Crédit aux Bureaux d'Information sur le Crédit	III - 37
Instruction n° 006-05-2015 du 8 mai 2015 relative à l'homologation des grilles tarifaires des Bureaux d'Information sur le Crédit	III - 38
Instruction n° 007-05-2015 du 8 mai 2015 relative aux modalités de réception et de traitement des réclamations des clients par les Bureaux d'Information sur le Crédit	III - 40
Instruction n° 009-06-2015 du 15 juin 2015 relative aux dispositifs de sécurité des systèmes d'information des Bureaux d'Information sur le Crédit	III - 45
Instruction n° 010-06-2015 du 15 juin 2015 relative au plan de continuité d'activité des Bureaux d'Information sur le Crédit	III - 46

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES AU MARCHÉ DES TITRES PUBLICS

4.1 - ORGANISATION DE L'EMISSION DES BONS ET OBLIGATIONS DES TRESORS PUBLICS DES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA ET DES BONS DE LA BCEAO

IV - 5

Règlement n° 06/2013/CM/UEMOA du 28 juin 2013 sur les bons et obligations du Trésor émis par voie d'adjudication ou de syndication avec le concours de l'Agence UMOA-Titres

IV - 5

Instruction n° 011-09-2015 du 11 septembre 2015 relative aux procédures de vente aux enchères des bons et obligations du Trésor avec le concours de l'Agence UMOA-Titres dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

IV - 12

Instruction n° 012-09-2015 du 11 septembre 2015 aux intermédiaires teneurs de comptes relative à l'enregistrement et à la circulation des bons et obligations du Trésor émis par voie d'adjudication avec le concours de l'Agence UMOA-Titres

IV - 21

Instruction n° 004/03/2011 du 18 mars 2011 relative à l'organisation du marché secondaire des bons de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

IV - 29

Instruction n° 02-09-2013 du 6 septembre 2013 relative aux règles générales applicables aux Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) dans les Etats membres de l'UEMOA

IV - 30

Charte régissant les relations entre les émetteurs et les Spécialistes en Valeurs du Trésor
sur les marchés des titres de la dette publique des Etats membres de l'UEMOAIV - 38

4.2 - REGLEMENTATION DES OPERATIONS DE PENSION LIVREEIV - 45

Règlement n° 07/2013/CM/UEMOA du 28 juin 2013 relatif aux opérations de pension livrée
dans l'UEMOAIV - 45

Instruction n° 03-09-2013 du 6 septembre 2013 portant modèle-type de convention-cadre
relative aux opérations de pension livréeIV - 51

**CHAPITRE V - REGLEMENTATION RELATIVE AUX SYSTEMES ET MOYENS
DE PAIEMENT**

**5.1 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT
DE L'UEMOAV - 5**

5.1.1 - SYSTEMES DE PAIEMENTV - 5

Règlement n°15/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif aux systèmes de paiement
dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)V - 5

Instruction n°127-07-08 du 9 juillet 2008 fixant les modalités de mise en œuvre de la
surveillance par la BCEAO des systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOAV - 46

Décision n° 042-01-13 du 15 janvier 2013 portant création des Cellules de Gestion des
Incidents des Systèmes de PaiementV - 49

5.1.2 - MOYENS DE PAIEMENTV - 52

Directive n° 08/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 portant sur les mesures de
promotion de la bancarisation et de l'utilisation des moyens de paiement scripturauxV - 52

Projet d'arrêté relatif à la fixation du montant de référence des opérations réalisées en
monnaie fiduciaireV - 54

Instruction n° 01/2003/SP du 8 mai 2003 relative à la promotion des moyens de paiement
scripturaux et à la détermination des intérêts exigibles en cas de défaut de paiementV - 54

Instruction n° 008-05-2015 du 21 mai 2015 régissant les conditions et modalités d'exercice
des activités des émetteurs de monnaie électronique dans les Etats membres de l'UOAOV - 57

Avis n° 001-09-2012 du 21 septembre 2012 relatif à la transmission par voie électronique
des relevés de comptes par les établissements de crédit de l'Union Monétaire Ouest Africaine
(UOAO) à leur clientèleV - 76

5.2 - CENTRALISATION ET DIFFUSION DES INCIDENTS DE PAIEMENTV - 77

Instruction n° 009/07/RSP/2010 du 26 juillet 2010 relative au dispositif de centralisation et de diffusion des incidents de paiement de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)V - 77

5.3 - REPRESSION DES INFRACTIONS LIEES A L'UTILISATION DES MOYENS DE PAIEMENT V - 91

Loi uniforme relative à la répression des infractions en matière de chèque, de carte bancaire et d'autres instruments et procédés électroniques de paiementV - 91

**CHAPITRE VI - REGLEMENTATION DES RELATIONS FINANCIERES EXTERIEURES
DES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA**

6.1 - TEXTES DE BASEVI - 5

Règlement n° 09/2010/CM/UEMOA du 1^{er} octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)VI - 5

Décision n° CM/UMOA/020/12/2012 du 14 décembre 2012 portant adoption du projet de loi uniforme sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et de deux projets de décrets d'applicationVI - 29

6.2 - TEXTES D'APPLICATIONVI - 42

Instruction n° 01/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative à l'exécution des règlements avec l'étranger ou avec les non-résidentsVI - 42

Instruction n° 02/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative à la domiciliation et au règlement des importationsVI - 45

Instruction n° 03/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative à la constitution des dossiers de domiciliation des exportations et à leur apurementVI - 46

Instruction n° 04/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative à la couverture du risque de change et du risque de prix par les résidents sur les opérations commerciales et financières avec l'extérieurVI - 48

Instruction n° 05/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative à la délivrance des allocations en devises aux voyageurs résidentsVI - 50

Instruction n° 06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agréé de change manuelVI - 51

Instruction n° 07/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative aux opérations de reprise de devises à la clientèle par des sous-déléguésVI - 57

Instruction n° 08/07/RFE du 13 juillet 2011 relative aux conditions d'ouverture et aux modalités de fonctionnement des comptes étrangers de non-résidents, des comptes intérieurs en devises de résidents et des comptes de résidents à l'étrangerVI - 58

Instruction n° 09/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative à la délivrance de l'autorisation de l'autorité en charge de la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), aux entités non-résidents désireuses de faire appel public à l'épargne dans l'UEMOA	VI - 63
Instruction n° 10/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative aux avoirs détenus auprès des banques installées hors de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine au titre des besoins courants des établissements de crédit	VI - 64
Instruction n° 11/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative aux comptes rendus périodiques à adresser aux autorités chargées de veiller au respect des dispositions de la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA	VI - 67
Avis n° 002-06-2015 du 1 ^{er} juin 2015 relatif aux modalités de traitement du préfinancement des exportations de marchandises	VI - 69

CHAPITRE VII - REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX INSTITUTIONS DE MICROFINANCE

7.1 - TEXTE DE BASE	VII - 5
Loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés	VII - 5
7.2 - TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI PORTANT REGLEMENTATION DES SYSTEMES FINANCIERS DECENTRALISES	VII - 26
Décret d'application de la loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés	VII - 26
Instruction n° 025-02-2009 du 3 février 2009 instituant un référentiel comptable spécifique des systèmes financiers décentralisés de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)	VII - 32
Instruction n° 026-02-2009 du 3 février 2009 relative aux conditions de mise en œuvre du plan de comptes prévu par le référentiel comptable spécifique des systèmes financiers décentralisés de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)	VII - 32
Instruction n° 030-02-2009 du 3 février 2009 fixant les modalités d'établissement et de conservation des états financiers des systèmes financiers décentralisés de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)	VII - 33
Instruction n° 004-06-2010 du 11 juin 2010 relative au retrait de la reconnaissance des groupements d'épargne et de crédit en activité dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)	VII - 35
Instruction n° 005-06-2010 du 14 juin 2010 déterminant les éléments constitutifs du dossier de demande d'agrément des systèmes financiers décentralisés dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)	VII - 36
Instruction n° 006-06-2010 du 14 juin 2010 relative au commissariat aux comptes au sein des systèmes financiers décentralisés des Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)	VII - 39

Instruction n° 007-06-2010 du 14 juin 2010 relative aux modalités de contrôle et de sanction des systèmes financiers décentralisés par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)	VII - 40
Instruction n° 010-08-2010 du 30 août 2010 relative aux règles prudentielles applicables aux systèmes financiers décentralisés des Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)	VII - 41
Instruction n° 016-12-2010 du 29 décembre 2010 relative au financement des immobilisations et des participations par les systèmes financiers décentralisés	VII - 42
Instruction n° 017-12-2010 du 29 décembre 2010 relative à l'organisation du contrôle interne au sein des systèmes financiers décentralisés	VII - 44
Instruction n° 018-12-2010 du 29 décembre 2010 relative à l'obligation pour les systèmes financiers décentralisés de produire un rapport annuel	VII - 49
Instruction n° 019-12-2010 du 29 décembre 2010 relative à la mise en place d'un fonds de sécurité ou de solidarité au sein des réseaux d'institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit	VII - 61
Instruction n° 020-12-2010 du 29 décembre 2010 relative aux indicateurs périodiques à transmettre par les systèmes financiers décentralisés au Ministre chargé des Finances, à la Banque Centrale et à la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)	VII - 63
Instruction n° 021-12-2010 du 29 décembre 2010 déterminant la catégorie de systèmes financiers décentralisés autorisée à appliquer la version allégée du référentiel comptable	VII - 71
7.3 - AUTRES TEXTES SPECIFIQUES AUX SYSTEMES FINANCIERS DECENTRALISES	VII - 72
Règlement intérieur-type du fonds de sécurité ou de solidarité au sein des réseaux d'Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Epargne et de Crédit (IMCEC) de l'UMOA	VII - 72
 CHAPITRE VIII - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	
8.1- TEXTES DE BASE	VIII - 5
Décision n° 26 /CM/UMOA du 2 juillet 2015 portant adoption du projet de loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africain (UMOA)	VIII - 5
Directive n° 02/CM/UEMOA du 2 juillet 2015 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA	VIII - 55
Loi uniforme du 20 mars 2003 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine	VIII - 95
Loi uniforme du 28 mars 2008 relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)	VIII - 114

Règlement n° 14/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif au gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)VIII - 136

8.2 - TEXTES D'APPLICATIONVIII - 138

Instruction n° 01/2007/RB du 2 juillet 2007 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux au sein des organismes financiersVIII - 138

Décision n° 12/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant modification de la Décision n° 09/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008, relative à la liste des personnes, entités ou organismes visés par le gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)VIII - 143

Décret (cadre) portant création d'une Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)VIII - 145

INDEX ALPHABETIQUE DES TEXTESi - 1

INTRODUCTION

Le présent recueil des textes légaux et réglementaires régissant l'activité bancaire et financière dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) contient des textes relatifs à la supervision et à la surveillance du système bancaire, édictés ou approuvés par les Autorités de tutelle, en particulier :

- le Conseil des Ministres de l'UMOA ;
- la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union, notamment chargée de la centralisation des réserves de change de l'Union, de la gestion de la politique monétaire ainsi que de l'organisation et de la surveillance de l'activité bancaire ;
- la Commission Bancaire de l'UMOA, organe de surveillance et de contrôle des banques et établissements financiers.

Les textes relatifs à l'organisation et au contrôle de l'appel public à l'épargne, ainsi qu'au fonctionnement du marché financier régional, qui sont du ressort du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), ne sont pas concernés par le présent recueil. Il en est de même des Actes Uniformes de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), qui constituent le droit commun dans les matières traitées par ladite organisation. Par ailleurs, le Plan Comptable Bancaire (PCB), édicté par la BCEAO et ayant fait l'objet d'une publication séparée, n'est pas repris dans ce recueil.

Ce recueil de textes s'adresse en particulier aux banques, aux établissements financiers et aux institutions de microfinance, tenus d'en respecter les dispositions. Ce faisant, il vise une large diffusion du dispositif réglementaire en vigueur ainsi que le renforcement de la transparence, tant au niveau de la communication des règles qu'en matière de pratique financière, en vue d'une efficacité accrue des actions des Autorités de tutelle.

Le présent recueil est publié en deux volumes, dont le premier présente un corpus de textes législatifs et réglementaires de portée générale. Il s'agit notamment des textes de base et d'application traitant :

- des conditions d'exercice et de contrôle des banques, des établissements financiers et des institutions de microfinance ainsi que leurs opérations ;
- de la politique de la monnaie et du crédit et du système de partage de l'information sur le crédit ;
- des dispositions relatives au marché des titres publics ;
- des systèmes et moyens de paiement ;
- des relations financières extérieures de l'Union ;
- de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA.

Le second volume est consacré aux conventions de participation spécifiques aux plates-formes techniques des infrastructures de marché, à savoir :

- le Système de Transfert Automatisé et de Règlement de l'UEMOA (STAR-UEMOA) ;

- le Système Interbancaire de Compensation Automatisé de l'UEMOA (SICA-UEMOA) ;
- le Système Automatisé de Gestion des Titres et de la Liquidité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (SAGETIL-UMOA).

Les deux volumes du recueil peuvent être téléchargés gratuitement sur le site Internet de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, à l'adresse : www.bceao.int, dans la rubrique « Publications ». Cette adresse Internet permet également d'accéder, au fur et à mesure de leur adoption, aux textes entrés en vigueur après la publication du recueil. Par ailleurs, ce document sera actualisé périodiquement. A cet égard, les observations et suggestions permettant d'en améliorer le contenu sont les bienvenues.

NB : En l'absence de toute autre précision, les valeurs indiquées dans ce recueil sont exprimées en francs CFA.



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Avenue Abdoulaye Fadiga
BP 3108 - Dakar - Sénégal
www.bceao.int